

AR PREFECTURE

006-210600128-20190927-E/5\_L-DE  
Reçu le 02/10/2019

VILLE DE BEAUSOLEIL



**Nombre de membres**

Composant le conseil : 33

En exercice : 30

Ayant pris part à la délibération : 23

Affiché le :

Référence délibération : E 5 1

Objet : Lancement des procédures préalables à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE A 19 HEURES**

L'An Deux Mil Dix Neuf, le vendredi 27 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire, Georges ROSSI, Alain DUCRUET, Lucien BELLA, Martine PEREZ, Nicolas SPINELLI, Jorge GOMES, Philippe KHEMILA, Michel LEFEVRE, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Ester PAGANI, Jacques VOYES, Laurent MALAVARD, Nadjati ADAM, Lucien PRIETO, Fabien CAPRANI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES ET REPRESENTES :**

Madame Martine KLEIN, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Georges ROSSI, Adjoint au Maire,  
Madame Pascale FORT, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,  
Madame Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par Madame PEREZ, Adjointe au Maire,  
Madame Patricia VENEZIANO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire.

AR PREFECTURE

006-210600128-20190927-E\_5\_L-DE

Reçu le 02/10/2019

**ABSENTS :**

Madame Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale,  
Madame Christiane DA SILVA, Conseillère Municipale,  
Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Conseiller Municipal,  
Madame Nathalie GUALANDI, Conseillère Municipale,  
Monsieur André BARDIN, Conseiller Municipal,  
Monsieur Yann MAURO, Conseiller Municipal,  
Madame Corynne CODRON, Conseillère Municipale.

*Présents : 19 / Procurations : 4 / Absents : 7*

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire, ce par :

22 Voix POUR : Groupe de la Majorité,

1 Voix CONTRE : Monsieur Lucien PRIETO



AR PREFECTURE

006-210600128-20190927-E\_5\_L\_0E  
Reçu le 02/10/2019



VILLE DE BEUSOLEIL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : E 5 1

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Objet : Lancement des procédures préalables à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

La Commune de Beausoleil est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 30 janvier 2008 par délibération du Conseil Municipal.

Il a fait l'objet d'évolution depuis son approbation : une première modification le 3 décembre 2008, une deuxième modification le 12 juillet 2010, une mise à jour le 15 octobre 2010, une première révision simplifiée le 14 décembre 2010, une deuxième révision simplifiée le 29 mars 2011, une troisième modification le 29 novembre 2011, une quatrième modification le 24 avril 2012, une cinquième modification le 9 juillet 2012, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité le 10 décembre 2013, une sixième modification le 21 mai 2015, une septième modification le 10 novembre 2015, et une première procédure de modification simplifiée en date du 29 janvier 2019.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document qui vise tout d'abord à la définition et à la mise en œuvre d'un projet urbain : le P.L.U. doit en effet être l'expression d'une stratégie globale d'aménagement et de développement durable du territoire. Il a ainsi vocation à intégrer et à mettre en relation-cohérence dans une réflexion d'ensemble tous les projets d'aménagement intéressant la commune : aménagement de l'espace privilégiant le renouvellement urbain, développement économique, sauvegarde de la diversité commerciale, équilibre social de l'habitat, lutte contre l'insalubrité, transports et déplacements, services, équipements, environnement, paysage, entrée de ville, etc...

Le P.L.U. a également une fonction quasi-opérationnelle d'encadrement des actions et opérations d'aménagement intéressant la Commune et concourant à la réalisation du projet urbain défini.

Enfin, le P.L.U. édicte sur l'ensemble du territoire communal des règles d'urbanisme.

En raison des évolutions opérationnelles, législatives et réglementaires qui se sont opérées depuis 2008, il y a lieu aujourd'hui d'adapter le P.L.U. de la Ville de Beausoleil sur l'ensemble de son territoire.

Plusieurs lois récentes ont modifié le Code de l'Urbanisme. La révision du P.L.U. devra intégrer les nouvelles dispositions issues de ces récentes évolutions législatives (notamment, la loi de la programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009, dite

AR PREFECTURE

006-210600128-20190927-E\_5\_L-DE

Reçu le 02/10/2019

«loi Grenelle I» et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite «loi Grenelle II»).

Les données du Schéma de COhérence Territorial (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, qui est dans sa dernière phase de réalisation, devront y être également intégrées.

Il est proposé, pour ce faire, à l'Assemblée Délibérante, d'approuver le lancement de procédures préalables à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Beausoleil.

A ce titre, il sera notamment désigné un cabinet d'étude en vue d'assister la Ville dans la mise en œuvre de cette révision.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **ACTE** du lancement des procédures préalables à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la mise en œuvre de ces procédures, notamment en procédant à la consultation de bureaux d'étude par le biais de procédures de marchés publics ;
- d) **DIT** que l'Assemblée Délibérante sera à nouveau consultée en vue de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme, de préciser les objectifs poursuivis par la Commune à travers son document d'urbanisme et de définir les modalités de concertation retenues pour associer, durant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, les jour, mois et an que dessus

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**